Étude de cas 33

La Convention du patrimoine mondial et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : les rizières en terrasses des cordillères des Philippines et les chants Hudhud des Ifugao aux Philippines[[1]](#footnote-1)

Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1995 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001. Les terrasses, où sont pratiquées plusieurs cultures, dont la riziculture, se situent dans la cordillère des Philippines, chaîne montagneuse de l’île de Luzon, dans l’archipel des Philippines. Les chants hudhud, pratiqués par les Ifugao qui cultivent ces terrasses, ont été inscrits sur la Liste représentative de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2008, après avoir été proclamés Chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité en 2001.

Il est exceptionnel que des biens inscrits sur la Liste de la Convention du patrimoine mondial soient intimement liés à des éléments inscrits sur la Liste de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les chants hudhud sont un élément important du PCI des personnes qui cultivent et entretiennent les rizières en terrasses ; les terrasses et la région environnante forment l’espace culturel dans lequel sont pratiqués les chants. Il existe désormais des structures de gestion qui permettent l’application d’une approche intégrée de la protection des terrasses et de la sauvegarde du PCI des Ifugao. Cette approche intégrée incitera peut-être les Ifugao à rester dans la région et à continuer à cultiver et à entretenir les terrasses, tout en pratiquant leurs chants et en les adaptant à l’évolution de leur situation.

Il est probable qu’à l’avenir, dans le cadre de la mise en œuvre des deux Conventions dans des cas similaires, on cherchera d’emblée à définir une approche intégrée de la conservation du patrimoine matériel et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

#### L’inscription des rizières en terrasses des cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial

Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel parce qu’elles satisfont aux critères de valeur universelle exceptionnelle ci-après :

* **Critère (iii) :** Les rizières en terrasses sont un témoignage spectaculaire d’un système de production de riz durable et essentiellement des communautés, basé sur la collecte de l’eau des forêts peuplant le sommet des montagnes et sur la construction de terrasses et de bassins d’eau en pierres, système qui perdure depuis deux mille ans.
* **Critère (iv) :** Les rizières en terrasses sont un mémorial de l’histoire et du travail de… générations de petits fermiers qui, œuvrant en communauté, ont créé un paysage basé sur l’utilisation délicate et durable des ressources naturelles.
* **Critère (v) :** Les rizières en terrasses sont un exemple exceptionnel de l’utilisation des sols résultant d’une interaction harmonieuse entre l’homme et son environnement qui a créé un paysage en terrasses sur des pentes très abruptes d’une grande beauté, rendu aujourd’hui vulnérable du fait des mutations économiques et sociales.

Les terrasses historiques s’étendent sur une vaste superficie mais le bien inscrit, de dimensions plus réduites, satisfait aux conditions d’intégrité car il « comprend cinq groupes de rizières en terrasses des plus impressionnantes et intactes, répartis dans quatre municipalités ». Les pratiques du PCI associées aux terrasses ont garanti l’authenticité du génie structurel original du paysage et de la riziculture traditionnelle inondée : un système de gestion traditionnel « qui établit un équilibre entre les facteurs climatique, géographique, écologique, agronomique, ethnographique, religieux, social, économique, politique et autres ». Ce système s’est transmis de génération en génération dans la communauté ifugao à travers « les pratiques rituelles, les chants et les symboles ».

#### La conservation des rizières en terrasses

Plusieurs mesures ont été prises en vue de la conservation du site du patrimoine mondial. En 2001, les terrasses ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril car, selon le Comité, les habitants quittaient la région et les systèmes d’irrigation n’étaient plus entretenus ; 25 à 30 % des terrasses avaient été abandonnées, ce qui avait endommagé certains murs[[2]](#footnote-2) (Cette analyse a depuis été contestée : les terrasses ont constamment besoin d’être réparées et la population locale est toujours fluctuante.)

Diverses initiatives ont été lancées et, en 2008, 42 systèmes d’irrigation des communautés avaient été remis en état[[3]](#footnote-3), tandis que voyait le jour un Conseil provincial ifugao pour le patrimoine culturel chargé de superviser les efforts de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel de la province. Des études ont été entreprises sur la gestion des éléments nécessaires en termes d’infrastructures et sur la mobilisation des ressources financières. Selon une enquête du Système d’information géographique (SIG), 4 % environ des rizières en terrasses situées dans la zone délimitée du patrimoine étaient endommagées[[4]](#footnote-4). En 2009, le Comité a pris note des « efforts accomplis pour valoriser et transmettre les pratiques traditionnelles qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle du bien »[[5]](#footnote-5). En 2001, une mission de suivi conjointe réunissant des représentants du Centre du patrimoine mondial, du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a fait le point sur l’état du bien.

Le bien a été maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour qu’un programme soutenu de conservation des terrasses, des systèmes d’irrigation et des bassins puisse être mis en œuvre et que des politiques de conservation soient adoptées au niveau national[[6]](#footnote-6).

Les chants hudhud des Ifugao proclamés Chef-d’œuvre et inscrits sur la Liste représentative

Les chants hudhud, pratiqués par les Ifugao lors des semailles et de la récolte du riz, ainsi que durant les veillées et rituels funèbres, ont été proclamés Chef-d’œuvre en 2001 et inscrits sur la Liste représentative de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2008. Le Hudhud a satisfait aux critères justifiant cette proclamation, notamment en raison de son « enracinement dans une tradition culturelle ou dans l’histoire culturelle » de la communauté ifugao et parce qu’il constituait un « moyen d’affirmation de l’identité culturelle » de cette communauté. Il a également été estimé que le Hudhud était « menacé de dégradation ou de disparition ». Les quelques narrateurs toujours en vie, déjà très âgés, ont besoin d’être soutenus dans leurs efforts visant à sensibiliser les jeunes et à leur transmettre leurs connaissances.

#### La sauvegarde des chants

Depuis que les chants ont été proclamés Chef-d’œuvre en 2001, diverses actions de sauvegarde ont été entreprises. Le Comité national du patrimoine culturel immatériel (NCCA/PCI) établi en 2001, a défini un plan de travail en collaboration avec un comité consultatif local de Kiangan, province d’Ifugao. Le Sous-Comité du patrimoine culturel immatériel ifugao, composé de praticiens des chants hudhud représentant cinq municipalités d’Ifugao ainsi que de représentants du Musée national du Cabinet du Gouverneur d’Ifugao, a été créé en 2004 afin de poursuivre l’élaboration et la mise en œuvre de ce plan. Le Comité exécutif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ifugao prévoit à présent le transfert, l’intégration et l’institutionnalisation des programmes relatifs au PCI au sein des programmes culturels ifugao au niveau de la province.

Les mesures de sauvegarde mises en œuvre depuis 2001 visent à :

* encourager les praticiens à continuer à psalmodier le Hudhud ;
* offrir des occasions propices à cette pratique ;
* former, parmi les jeunes Ifugao, de nouveaux praticiens qui pourront à leur tour chanter l’épopée.

Les principales mesures de sauvegarde mises en œuvre à ce jour consistent à :

1. Organiser des concours de chant pour les adultes et les jeunes à des fins de sensibilisation. Ces concours ont lieu dans la province depuis 2002 ; ils sont désormais organisés dans le cadre d’un Festival annuel du Hudhud.
2. Rendre hommage et distinguer les praticiens en décernant des prix à certains détenteurs de la culture.
3. Etablir (avec l’aide d’une équipe de chercheurs ifugao) une liste des détenteurs de la culture traditionnelle au sein de la communauté, comprenant non seulement des interprètes du Hudhud, mais aussi des spécialistes des rituels, des guérisseurs, des devins, des conteurs chargés de réciter la généalogie, des experts en salvia (généalogie), des musiciens, des artisans et des artistes.
4. Multiplier les occasions de pratiquer les chants : un concours permanent du trophée Hudhud a été instauré pour encourager la pratique des chants lors des moissons, des veillées funèbres et autres contextes traditionnels. Les municipalités et les praticiens reçoivent des prix pour des chants exécutés dans leur contexte socio-culturel traditionnel. Les municipalités utilisent leurs prix pour financer des activités de sauvegarde du PCI ifugao.
5. Former des jeunes pour qu’ils apprennent les chants dans des écoles non formelles d’enseignement de la tradition vivante du Hudhud, installées dans des régions clés. En 2011, ces écoles, animées par des praticiens du Hudhud, avaient été intégrées dans 33 établissements scolaires par le Département provincial de l’éducation.
6. Intégrer à titre permanent l’enseignement du Hudhud, ainsi que des danses, des chants et des sports et jeux traditionnels des Ifugao, au programme des écoles élémentaires. Un guide de l’enseignement du Hudhud a été élaboré à l’intention des enseignants et un kit multimédia sur le Hudhud a été distribué aux bibliothèques, aux écoles, aux associations culturelles, aux autorités locales, etc. Des livres d’enfants ont également été publiés afin d’inciter les jeunes Ifugao à apprendre les différentes variantes du Hudhud.

Pour plus d’informations :

* http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/00015
* <http://whc.unesco.org/fr/list/722/>

1. . Nos remerciements vont à Cecilia Picache et à Jesus T. Peralta pour leur contribution à cette Étude de cas ; ils ne sont aucunement responsables des erreurs qui pourraient subsister. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Voir WHC-01/CONF.208/24 VIII.112 : <http://whc.unesco.org/archive/repcom01.htm#riceterraces> [↑](#footnote-ref-2)
3. . Voir WHC 08/32 Décision 32COM 7A.24 : <http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=1596&> [↑](#footnote-ref-3)
4. . N.C. Bantayan et al., 2009, « Community-Based Mapping of the Rice Terraces » Inscribed in the UNESCO World Heritage List. Component study of the project entitled « Towards the Development of a Sustainable Financing Mechanism for the Conservation of the Ifugao Rice Terraces », financé par le Programme d'économie environnementale pour l’Asie du Sud-Est (EEPSEA). http://whc.unesco.org/fr/decisions/1784 [↑](#footnote-ref-4)
5. . Voir WHC 09/33 Décision 33COM 7A.24 : <http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=1784&> [↑](#footnote-ref-5)
6. . Voir WHC 11/35 Décision 35 COM 7A.28 : <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-20f.pdf> [↑](#footnote-ref-6)